



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 7 février 2023 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :**

- Siège #1 - René Castonguay
- Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault
- Siège #3 - Pierre Lizotte
- Siège #4 - Marc-André Dufour
- Siège #5 - Denis Boies
- Siège #6 - Alain Bois

**Tous formants quorum** sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte

**2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023
- 4 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
  - 4.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2023
- 5 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6 - VOIRIE
  - 6.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS
- 7 - SERVICE INCENDIE
  - 7.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
- 8 - MRC
  - 8.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES
- 9 - COMITÉS
  - 9.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS
- 10 - AFFAIRES COURANTES
  - 10.1 - APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - FERME PELLERAT (1997) INC.
  - 10.2 - APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - M. JEAN-PIERRE HARTON
  - 10.3 - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)
  - 10.4 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES POMPIERS - ANNÉE 2023
  - 10.5 - ENTENTE POUR LA RÉDACTION DE QUATRE (4) RÈGLEMENTS
  - 10.6 - RAPPORT ANNUEL 2022 EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE
  - 10.7 - ENTENTE RELATIVE À LA GESTION POUR L'UTILISATION D'UN COMPRESSEUR PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI ET LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES
  - 10.8 - REVENU QUÉBEC- CLICSÉCUR ENTREPRISES - MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES
  - 10.9 - COMPTE RENDU MRC

- 10.10 - COMPTE RENDU DES DIVERS COMITÉS
- 10.11 - VARIA
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2023-02-02

#### **3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le Code municipal du Québec, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 janvier 2023, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

### **4. PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES**

2023-02-03

#### **4.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2023**

Il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2023, pour les montants suivants, savoir :

Liste des comptes à payer :	28 722.74\$
Journal des déboursés :	13 334.30\$
Total des salaires pour le mois de janvier 2023 :	14 303.68\$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>56 360.72\$</b>

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois de janvier 2023.

(signé) Margot Rossignol \_\_\_\_\_  
Margot Rossignol  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **5. PÉRIODE DES QUESTIONS**

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

### **6. VOIRIE**

#### **6.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS**

### **7. SERVICE INCENDIE**

#### **7.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**

### **8. MRC**

#### **8.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES**

### **9. COMITÉS**

#### **9.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS**

### **10. AFFAIRES COURANTES**

2023-02-04

#### **10.1 - APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - FERME PELLERAT (1997) INC.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Sainte-Louise a reçu une demande d'autorisation pour une aliénation et un lotissement déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la

part de la Ferme Pellerat (1997) Inc., propriétaire d'une ferme laitière de la municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation vise à l'aliénation et le lotissement des lots 4 480 109, 4 480 110 et 4 480 115 à des fins agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** pour rendre une décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit se baser sur l'article 58.2 et l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

**CONSIDÉRANT QUE** selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :

1° le potentiel agricole des lots 4 480 109, 4 480 110 et 4 480 115 est constitué de sols de classe 3 (très bons);

2° les possibilités d'utilisation des lots 4 480 109, 4 480 110 et 4 480 115 à des fins d'agriculture sont excellentes;

3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement bien au contraire, elle favorisera le développement d'une ferme laitière en pleine expansion;

4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;

5° critère non applicable;

6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

8° l'autorisation permet de maintenir des propriétés foncières de taille suffisante pour la réalisation d'activités agricoles;

9° critère non applicable;

10° critère non applicable;

11° critère non applicable.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Denis Bois et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Louise appuie la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec par la Ferme Pellerat (1997) Inc. pour l'aliénation des lots 4 480 109, 4 480 110 et 4 480 115.

2023-02-05

#### **10.2 - APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – M. JEAN-PIERRE HARTON**

**ATTENDU QUE** M. Jean-Pierre Harton, en sa qualité de demandeur, s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation d'aliénation/lotissement du lot 5 509 334 ayant une superficie de 3,6597 hectares et appartenant à Ferme Du Rocher (2016) Inc., dans le but de faire l'acquisition dudit lot;

**ATTENDU QUE** le demandeur exploite une érablière sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Louise, qu'il souhaite ajouter des entailles à son exploitation et se porter acquéreur de l'immeuble visé par la demande;

**ATTENDU QUE** le demandeur est propriétaire des lots 4 479 721, 4 479 722 et 6 394 616 et que ces derniers sont contigus à l'immeuble visé par la demande;

**ATTENDU QUE** la demande ne sera pas préjudiciable à l'utilisation ou aux possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants ;

**ATTENDU QUE** la demande ne viendra pas altérer l'homogénéité de la communauté agricole ;

**ATTENDU QUE** la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur.

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'y faire droit.

2023-02-06

### 10.3 - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

**ATTENDU QUE** le Ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Accélération accorde à la Municipalité de Sainte-Louise, ci-après appelée "Paroisse de Sainte-Louise" accorde, en date du 18 janvier 2023, une aide financière maximale de 161 159.00\$ pour les travaux de remplacement d'un ponceau situé sur la route de l'Église;

**ATTENDU QU'**une convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu dudit programme et définissant les obligations de chacune des parties doit être signée et retournée au Ministère.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale, Margot Rossignol, et le maire, Normand Dubé, à signer ladite Convention d'aide financière en tant que représentants de la Paroisse de Sainte-Louise.

2023-02-07

### 10.4 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES POMPIERS - ANNÉE 2023

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la liste suivante des pompiers à l'emploi pour l'année 2023, savoir:

- BENOIT GRENIER                      Directeur
- PATRICK TARDIF                      Directeur-adjoint
- SIMON-P. BOUCHARD              Officier
- PIERRE-LUC MICHAUD              Officier
- DONALD CARON                      Pompier
- ALEXIS GAGNON                      Pompier
- PASCAL LAGACÉ                      Pompier
- ALEXIS LECLERC                      En formation
- CYRILLE LECLERC                      Pompier
- MAXIME LIZOTTE                      Pompier
- ANTONY PELLETIER                      Pompier
- CLAUDE PELLETIER                      Pompier
- FRANCIS PELLETIER                      Pompier
- SYLVAIN PELLETIER                      Pompier

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'accepter la liste telle que déposée.

2023-02-08

### 10.5 - ENTENTE POUR LA RÉDACTION DE QUATRE (4) RÈGLEMENTS

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter une réglementation uniforme sur le territoire de la MRC de L'Islet;

**CONSIDÉRANT** la rédaction des règlements suivants, savoir:

1. Règlement de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, incluant les modifications au règlement de zonage concernant les garages de toile, les établissements de résidence principale et les résidences de tourisme;
2. Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures (PL67);
3. Règlement relatif à la démolition d'immeubles (PL69); et
4. Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (PL69).

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la MRC de L'Islet pour les services professionnels en urbanisme et l'élaboration desdits règlements.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu de conclure avec la MRC de L'Islet l'entente offerte avec cette dernière afin de bénéficier des services ci-dessus mentionnés.

2023-02-09

### 10.6 - RAPPORT ANNUEL 2022 EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activités 2022 doit être produit par toute autorité

locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du rapport annuel d'activités du Service de sécurité incendie, et de la résolution l'acceptant, doivent être acheminées à la MRC de l'Islet.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Louise accepte le rapport annuel d'activités 2022 en sécurité incendie de sa municipalité et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de L'Islet.

2023-02-10

#### **10.7 - ENTENTE RELATIVE À LA GESTION POUR L'UTILISATION D'UN COMPRESSEUR PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-PORT-JOLI ET LES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES**

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, Saint-Aubert, Saint-Damase-de-L'Islet, L'Islet, Sainte-Louise, Saint-Cyrille-de-Lessard et Sainte-Perpétue désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'utilisation d'un compresseur d'air respirable;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est propriétaire des biens nécessaires au fonctionnement du service et que ceux-ci sont situés sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli entend rendre disponible les équipements nécessaires pour le remplissage de bouteilles d'air respirable auprès des services incendies des municipalités participantes suivantes : Saint-Aubert, Sainte-Louise, L'Islet, Saint-Damase-de-L'Islet, Saint-Cyrille-de-Lessard, Sainte-Perpétue et Saint-Jean-Port-Joli.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle décrète ce qui suit :

- Que le Conseil municipal de Sainte-Louise autorise la conclusion d'une entente relative à la gestion pour l'utilisation d'un compresseur d'air respirable avec les municipalités participantes suivantes :  
Saint-Aubert;  
L'Islet;  
Saint-Damase-de-L'Islet;  
Saint-Cyrille-de-Lessard;  
Sainte-Perpétue; et  
Saint-Jean-Port-Joli.
- Que cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.
- Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer ladite entente.

2023-02-11

#### **10.8 - REVENU QUÉBEC- CLICSÉCUR ENTREPRISES - MON DOSSIER POUR LES ENTREPRISES**

##### **MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-LOUISE**

**NEQ: 8813431226 No d'identification: 1006127688**

**IL EST RÉSOLU QUE** Mme Margot Rossignol soit autorisée à, savoir:

- inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs

de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que chaque membre du Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Louise, administrateurs, apposent leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus.

(signé) Alain Bois  
Alain Bois

(signé) Denis Boies  
Denis Boies

(signé) Pierre Lizotte  
Pierre Lizotte

(signé) René Castonguay  
René Castonguay

(signé) Arnaud Caron-Danault  
Arnaud Caron-Danault

(signé) Marc-André Dufour  
Marc-André Dufour

(signé) Normand Dubé  
Normand Dubé

Étant donné que tous les membres du Conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Louise, administrateurs, qui ont le droit de voter relativement à la résolution ont signé le présent document, la résolution est adoptée et entre en vigueur le septième (7e) jour de février deux mille vingt-trois (2023). Un exemplaire de ce document est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

#### 11. VARIA

#### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

2023-02-12

#### 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**CONSIDÉRANT** que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20h55.

(signé) Normand Dubé  
Normand Dubé  
Maire

(signé) Margot Rossignol  
Margot Rossignol  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

(signé) Normand Dubé  
Normand Dubé  
Maire